

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 015

Fixation d'un tarif de prestation d'ingénierie sons et lumières pour les salles mises à disposition dans le cadre des élections municipales 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25/84 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Montgeron,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°2 par lequel Madame le Maire a délégué pour « fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution de 5%, les tarifs de stationnement, et de restauration scolaire. Fixer les autres tarifs que ceux cités précédemment qui n'ont pas un caractère fiscal. »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val-d'Yerres Val-de-Seine, en date du 15 avril 2019, fixant les tarifs de locations des salles de spectacles, notamment le tarif de technicien à 168€ ttc par service de 4h,

Considérant que l'Astral est sous convention de gestion et de services partagés entre la Communauté d'agglomération et la Ville,

Considérant que le planning annuel de réservation de salles est déjà établi pour la période de l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que les demandes de réservations de salles dans le cadre de la campagne électorale des municipales 2026 se rajoutent au planning existant et que les heures des agents municipaux de technicien régie sons et lumières seraient en plus de leurs heures habituelles de fonctionnement,

Considérant la nécessité de fixer un tarif municipal pour assurer une prestation d'ingénierie sons et lumières dans les espaces mis à disposition dans le cadre de la campagne électorale des municipales 2026,

Le Maire décide

- Article 1 De fixer à 168€, par séance de 4h, toute prestation d'ingénierie sons et lumières, qui pourrait s'avérer nécessaire lors de la mise à disposition d'espaces dans le cadre de la campagne électorale des municipales 2026.
La prestation sons et lumières est réalisable sur une amplitude horaire comprise entre 9h à 23h. Elle est assurée par un personnel technique municipal par session de 4h avec une heure de pause entre 2 sessions. Tout dépassement est facturé forfaitairement.
- Article 2 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète.
- Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 05 FEV. 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

